

www.simmons.fr



LIVRET D'ENTRETIEN ET DE GARANTIE



L'exigence **qualité**

Chez Simmons®, les matériaux utilisés et le processus de fabrication pour les matelas et les sommiers à ressorts ensachés, les matelas en latex et les matelas en Elivéa® subissent un contrôle qualité rigoureux et permanent.

SIMMONS S'ENGAGE DURABLEMENT



**FABRIQUÉ
EN FRANCE**

**DES BOIS
ISSUS DE
FORÊTS
PROTÉGÉES**



FR
**Donnez ou recyclez
vos meubles.**

 Association

 ou Magasin

 ou Déchèterie

<https://quefairedemesdechets.fr>



NORD BEDDING, Siège social :
45 rue du Cardinal Lemoine - 75005 PARIS - RCS PARIS 820 271 443
info@simmons.fr

ETS029_Rev 2023_2601

LA GARANTIE SIMMONS®

Les matelas et les sommiers Simmons (hors modèles d'exposition) bénéficient de la présente garantie commerciale SIMMONS® d'une durée de 5 ans courant à compter de la date d'achat du produit. La garantie SIMMONS® couvre les éléments intérieurs des matelas Simmons contre tout affaissement anormal ou déformation prématurée pouvant se révéler dans le cadre d'une utilisation correcte, sur un sommier adapté en bon état, sans bombé, sans creux et sans cuvette exagérée. Par affaissement anormal, il faut entendre une perte de hauteur supérieure à 10 % de la hauteur totale du matelas, mesurable selon les indications de la norme NF EN 1334 (la mesure de la déperdition se faisant au sommet du joutillage du matelas). Les matières et composants nobles et performants utilisés dans nos matelas peuvent présenter à l'usage un léger et normal tassement. Une déperdition inférieure ou égale à 10 % de la hauteur du matelas au cours des cinq premières années d'utilisation est donc normale et ne peut justifier de réclamation ; La garantie commerciale SIMMONS® couvre également la structure des sommiers SIMMONS® contre tout défaut de fabrication pouvant se révéler à l'usage. La durée de la garantie commerciale SIMMONS® est de 5 ANS à compter de la date d'achat du produit. Elle s'applique pour l'achat d'un matelas SIMMONS® vendu neuf (à l'exclusion des modèles de démonstration et/ou d'exposition) par un revendeur agréé Simmons établi sur le territoire suivant : France, y compris DOM-TOM, Allemagne, Benelux, Suisse, Espagne et Portugal. La garantie commerciale SIMMONS® comprend à la seule discrétion de Simmons soit (a) la remise en état des éléments garantis et constatés défectueux avec prise en charge par Simmons des frais de remise en état des matières de garnissage et de remontage complet du matelas et/ou du sommier, soit (b) le remplacement du matelas ou du sommier constaté défectueux par un produit Simmons de qualité et présentation équivalente. Ce remplacement ne concerne que le produit (matelas ou sommier) défectueux. La garantie commerciale SIMMONS® cesse aux termes des délais indiqués ci-dessus, ainsi qu'en cas de remplacement du produit défectueux (ce remplacement ne fait pas courir un nouveau délai de garantie). Toutefois, en cas de mise en jeu de la présente garantie, toute période d'immobilisation du produit en nos établissements d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie restant à courir.

SONT EXCLUS DE LA GARANTIE COMMERCIALE SIMMONS®, le tissu de recouvrement, le fil à coudre, la ou les fermetures à glissières, les poignées et autres éléments apparents (ie. broderie, boutons) et plus généralement tous éléments ou composant dont la bonne tenue est liée à l'utilisation normale du produit, conforme aux indications et conseils du présent livret. En aucun cas, la présente garantie ne couvre (I) les détériorations pouvant provenir d'un usage anormal ou d'une utilisation non conforme à l'usage habituellement attendu du produit ; d'un défaut d'entretien, d'une négligence ou faute de l'utilisateur tels que fausse manœuvre, chute, cassure, accident, usage de la force ; d'un

phénomène anormal d'humidité ou de chaleur ; de retouches, réparations ou transformations apportées au produit (II) les dommages, avaries, pertes ou casses liées au transport, à l'entreposage ou l'installation du produit (III) les produits présentant des souillures et taches de type hygiène corporelle ou autres indéterminées (IV) les dommages causés par l'utilisation du matelas avec sommier non adapté tel que tout sommier métallique ou tout cadre à lattes dont l'espacement entre les lattes est supérieur à 6 cm (V) l'affaissement dans le temps du matelas liée à l'usage et/ou la fatigue normale de ses matières/ou composants (hors ressorts). Nos lits coffres sont garantis 5 ans hors articulations mécaniques, garanties 2 ans. Pour la mise en œuvre de la présente garantie commerciale SIMMONS®, le produit doit être expédié à l'usine Simmons la plus proche, en port payé, par l'intermédiaire du magasin revendeur ou en cas de disparition de ce dernier, par rendez-vous pris directement avec nos services sav@simmons.fr. La garantie commerciale SIMMONS® s'applique conformément aux lois et réglementations en vigueur en France. Elle ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des garanties légales de conformité et des vices cachés, selon les conditions ci-dessous :

Garantie légale de conformité (art.L217-1 à L217-32 Code de la consommation) : Le consommateur dispose d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de 30 jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien. Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :
1° Le vendeur refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de 30 jours ;
3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse. Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable. Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. La garantie légale de conformité est mise en œuvre auprès du vendeur (magasin auprès duquel vous avez effectué votre achat). Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L.241-5 du code de la consommation). Garantie légale des vices-cachés (art. 1641 à 1649 du code civil) : Cette garantie peut être mise en œuvre pendant une durée de 2 ans à compter de la découverte du défaut et au plus tard 5 ans à compter de la livraison. Elle donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Comment prendre soin de votre matelas ?

Durant les premiers mois d'utilisation, les matériaux souples de garnissage doivent se stabiliser pour venir peu à peu épouser la forme de votre corps pendant le sommeil. Durant cette phase, vous pourrez constater un léger tassement à la surface de votre matelas, cela est normal et ne devra pas vous inquiéter. Pour accélérer la stabilisation des garnissages de votre matelas, nous vous recommandons de le retourner tête et pied tous les 15 jours dans les premiers mois, puis une fois tous les trois mois. Dans le cas où votre matelas possède une face hiver (côté vignette)

et une face été, nous vous conseillons de le retourner à chaque saison (début octobre, début avril).

Pour ces manipulations, nous vous demandons de ne jamais plier votre matelas afin d'éviter toute déformation ou détérioration. Merci de consulter l'étiquette produit pour toute information concernant les potentiels traitements anti-acariens, anti-bactéries, anti-moisissures ou autres éventuellement appliqués. Pour une meilleure hygiène, nous vous recommandons de protéger votre matelas par une alèse lavable.

A bon matelas, bon sommier !

Pour conserver durablement ses qualités de confort, votre matelas doit être placé sur un sommier adéquat, en bon état. Simmons® vous propose une large gamme de sommiers, spécialement conçus pour recevoir les matelas de sa gamme.

N'hésitez pas à consulter votre revendeur

La garantie SIMMONS® est une garantie de NORD BEDDING (SAS), société de ADOVA GROUP - 45 rue du Cardinal Lemoine, 75005 PARIS (RCS PARIS 820.271.443). SIMMONS® est une marque de ADOVA GROUP sous licence exclusive de Simmons® Bedding co. (USA), tous droits réservés. Toutes reproductions et/ou utilisations des marques, logos, textes et images pouvant figurer au présent livret de garantie, sans l'accord préalable, signifié par écrit de NORD BEDDING, sont strictement interdites.